

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 15/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELEVAGE DES GEANTS DE LA CHAPELLE

82, LA CHAPELLE GARNIER
22960 Plédran

Références : [CJ15022024](#)
Code AIOT : 0100031048

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 dans l'établissement ELEVAGE DES GEANTS DE LA CHAPELLE implanté 82, LA CHAPELLE GARNIER 22960 Plédran. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

inspection dans le cadre d'une demande de dérogation de distance

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DES GEANTS DE LA CHAPELLE
- 82, LA CHAPELLE GARNIER 22960 Plédran
- Code AIOT : 0100031048
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de chiens de race husky, dogues allemand et bouledogues déclaré pour 26 animaux âges de plus de quatre mois.

Demande de dérogation pour exploiter à moins de 100 m de tiers

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1	Sans objet
2	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.2	Sans objet
3	Ventilation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.6	Sans objet
4	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3	Sans objet
7	Lutte contre les insectes et les rongeurs	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.8	Sans objet
8	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3	Sans objet
9	Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1	Sans objet
10	Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1	Sans objet
11	Collecte des eaux de nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2	Sans objet
12	Eau des toitures	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.3	Sans objet
13	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.4	Sans objet
14	Système d'assainissement	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.2	Sans objet
15	Prévention des aboiements	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage conforme

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Constats : présence de 4 Tiers à moins de 100m demande de dérogation effectuée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.L'ensemble du site doit être maintenu en parfait état d'entretien (peinture, plantations, engazonnement...).
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.6
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage sont ventilés de manière efficace et permanente.
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.2
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien.L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé. Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ;
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : – d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.
Constats : CONFORME présence d'extincteurs à jour
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Lutte contre les insectes et les rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.8
Thème(s) : Élevage, Sécurité et hygiène

Prescription contrôlée : L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire, et doit pouvoir en justifier devant l'inspection (factures ou plan de lutte contre les insectes et les rongeurs ou registres des traitements).
Constats : CONFORME fait par l'éleveur registre à mettre en place
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est maintenu en bon état de fonctionnement. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre l'installation de système de prélèvement d'échantillons et de mesure du Débit.
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage et des annexes, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des installations annexes permet l'écoulement des effluents vers le système d'assainissement.
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Aménagement des locaux-Imperméabilité-Etanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.1
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Collecte des eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Eau des toitures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : CONFORME La gouttière a été mise en place en mars 2024
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Système d'assainissement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les capacités techniques du système d'assainissement individuel des effluents de l'installation sont, qualitativement et quantitativement, compatibles avec l'ensemble des effluents reçus. Les données techniques concernant le système d'assainissement sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : CONFORME
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Prévention des aboiements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1
Thème(s) : Élevage, Bruit
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.
Constats : CONFORME De nombreuses haies ont été mises en place
Type de suites proposées : Sans suite